

Délibération CA 2024 / 11 / 05 – 4**Point 7 de l'Ordre du Jour :**
CHOIX DU CABINET DE CERTIFICATION DES COMPTES DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE POUR LA PERIODE 2024-2029 (correction d'une erreur matérielle)

Bases légales/textes de référence : code de l'Éducation, notamment les articles L762-5 et R719-102 ; code de la commande publique, notamment l'article R2162-3 ; code de commerce, notamment les articles L823-1 et L823-9 ; décret n° 2016-1026 du 26 juillet 2016 pris pour application de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative aux commissaires aux comptes, décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011

Exposé :

Conformément à l'article L762-5 dernier alinéa du code de l'Éducation, créé par l'ordonnance n° 2021-1747 du 22 décembre 2024 – article 4), « *les comptes de l'Université font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes.* ».

Le mandat du cabinet MAZARS, commissaire aux comptes de l'Université de Lorraine désigné par la délibération du 25 septembre 2018 pour les comptes 2018-2023, a pris fin au terme de six années.

L'Université a dès lors engagé une procédure de sélection sur le fondement d'un accord-cadre de l'AMUE (Agence de Mutualisation des Universités et des Établissements d'enseignement supérieur et de recherche) en cours de rédaction.

Le marché en cause a pour objet la désignation des commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes annuels de l'Université de Lorraine et d'éventuels services annexes à cette certification des comptes (SACC). Il est conclu à sa date de notification pour une durée de six exercices comptables (exercices 2024 = 2029).

Le budget prévisionnel relatif à ce marché public n° 24A08 est de 450 0000 € HT.

Les critères pondérés de choix publiés au règlement de la consultation et leur répartition dans la note finale sont les suivants :

- Performance financière de l'offre (25 points) ;
- Description des actions envisagées, de la méthodologie et des calendriers proposés concernant l'ensemble de la mission de certification des comptes (40 points) dont :
 - 10 points pour l'orientation et la planification de la mission
 - 10 points pour l'appréciation des risques liés au contrôle interne
 - 10 points pour l'obtention d'éléments probants et le contrôle des comptes
 - 10 points pour la production du rapport d'audit et autres livrables
- Connaissance des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (15 points) ;
- Composition quantitative et qualitative de l'équipe en charge des prestations (10 points) ;
- Performance environnementale de l'offre (10 points).

Délibération :

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L762-5 et R719-102 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L823-1 et L823-9 ;

Vu le décret n° 2016-1026 du 26 juillet 2016 pris pour application de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative aux commissaires aux comptes ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011, portant création de l'Université de Lorraine,

Considérant qu'à l'achèvement de la procédure de sélection et après analyse des offres régulièrement déposées, l'offre de la société MAZARS, d'un montant de **389 400 € HT (467 280 € TTC)** apparaît la mieux-disante compte-tenu des critères précisés ci-dessus ;

IL EST DÉCIDÉ

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le choix de retenir pour l'Université de Lorraine :

Le Cabinet de certification des comptes :

FORVIS MAZARS SAS
37 rue René Cassin
51430 BEZANNES – France
Siret n°343 281 820 00047

Commissaire aux comptes signataire : FORVIS MAZARS ; représenté par Mme Marianne CARLIER, associée
Commissaire aux comptes suppléante : Mme Valérie RIOU, associée

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	20
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **8 NOV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **6 novembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **8 NOV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.